

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**REPUBLICQUE
FRANCAISE

Département de l'Indre

Ville

de

DEOLS

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept

Le vingt-septembre

A 19 heures

Le Conseil Municipal de DEOLS légalement convoqué par courrier en date du 11 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU, Maire

Présents : M. BLONDEAU, Mme PICARD-CAILLAUD, Mme Delphine GENESTE, M. DELLA-VALLE, Mme ARZAUD, M. BAILLY, Mme Christiane GENESTE, M. PLUVIAUD, Mme PAWELZYK, M. LACHAUD, Mme SALLÉ, Mme LOMBARD, M. BISTON M. BARBIER SAINT-HILAIRE, Mme BLONDEAU-DRAULT, M. SORIA, Mme GOUJON, M. GUEGANIC, Mme ROJAS, Mme SUPERSAC, Mme HEMERY-BOILEAU, Mme LABARRE-GARCIA, Mme NICOLAS, Mme FAURE

Absents ayant donné pouvoir : Mme PERAIN, M. LION, M. BOGGIO

Absents excusés : M. CARRÉ, M. MARTEAU

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice :	29
- Présents :	24
- Votants :	27

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DE CHATEAUROUX METROPOLE

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des Conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil ;

Le conseil municipal a :

- **PRIS ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole.

- **CHARGÉ** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

Transmis à la Préfecture le : 25 septembre 2017

Le Maire certifie que la présente

Délibération publiée et notifiée le : 25 SEP 2017

et reçue par le représentant de l'Etat le 25 SEP 2017
est exécutoire.

Déols, le 25 SEP 2017

EXTRAIT CONFORME

Michel BLONDEAU
Maire

